

Lyon, le 12 février 2019

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. LAFOND

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 10 JANVIER 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance : *Mme SERVIEN*
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2018 : unanimité

PRESIDENT : Monsieur Luc LAFOND, premier Adjoint

SECRETAIRE ELUE : Elvire SERVIEN

PRESENTS : M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE, Mme HAZERAN, Mme LAURENT.

EXCUSES : M. BLACHE, M. BRUN, Mme GRAZIANI, Mme LEVY, M. BOUZARD, M BRÉAUD, Mme AZOULAY.

DEPOTS DE POUVOIR : M. BLACHE : pouvoir à M. LAFOND ; M. BRUN : pouvoir à Mme ROBIN ; Mme GRAZIANI : pouvoir à M. LAUPIES ; Mme LEVY : pouvoir à Mme CROIZIER ; M. BOUZARD : pouvoir à M.SIMOND ; M BRÉAUD : pouvoir à Mme NACHURY ; Mme AZOULAY: pouvoir à M. SERVIEN.

ABSENTS : M. HEKIMIAN.

M. LAFOND propose de désigner Mme SERVIEN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme SERVIEN procède à l'appel nominal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. LAFOND rappelle qu'un ordre du jour complémentaire a été envoyé aux élus avec un rapport de l'arrondissement N°06.19.558 - Inventaire des équipements de proximité du conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement.

Il indique que M. le Maire étant excusé, c'est Mme CROIZIER qui rapportera les dossiers 545, 546, 547, 548 et 558.

Il ajoute que Mme GRAZIANI devant s'absenter, elle présentera les projets dont elle est rapporteur la première.

Rapport 06.18.553 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant de 5 319 704 euros aux 11 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon, à l'association Com'Expression et au Réseau Rhône Ain Saône des MJC - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires.

Mme GRAZIANI rapporte ce projet de délibération.

Il s'agit de l'attribution de subventions de fonctionnement de 5 319 704 € aux 11 Maisons des jeunes et de la culture (MJC) de Lyon pour une 1^{ère} tranche de subvention et notamment pour le 6^e arrondissement d'une somme de 195 158 € pour l'espace 6 MJC et de 290218 € à l'association Com'expression.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.554 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 11 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon et au poste de directeur de l'association de gestion du Pôle 9 - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP, les associations gestionnaires des MJC et l'association de gestion du Pôle 9.

Mme GRAZIANI présente ce dossier.

Elle rappelle que ce type de subvention revient annuellement. Elle est versée au titre de l'année 2019 par la Ville de Lyon au FONJEP et se monte à 701 167 euros (son montant était de 701 167 euros en 2018) calculée à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes. Pour l'Espace 6 MJC, la subvention est de 50 973 €.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.18.555 - Attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire - Approbation et autorisation de signature des conventions correspondantes.

Mme GRAZIANI rapporte ce projet de délibération.

Ce dossier vise à l'attribution de subventions de fonctionnement général d'un montant total de 2 205 231 euros au titre de l'année 2019 à diverses associations d'éducation populaire, notamment de l'association Léo Lagrange pour un montant de 1 555 810 €.

Elle précise que cette subvention est pour le fonctionnement globale de l'association qui intervient au niveau du périscolaire dans l'arrondissement.

Mme NACHURY rappelle que si plusieurs associations sont concernées, seule Léo Lagrange intervient dans l'arrondissement sur l'école Montaigne-Ferry.

Celle-ci doit assurer un certain nombre d'interventions sur le périscolaire de l'école.

En fait, il n'y a pas eu de véritable mise en concurrence ou appel à projet pour cette prestation.

Le groupe EPL a donc adressé un courrier au préfet lui demandant d'exercer son contrôle de légalité. Pour le moment ce dernier n'a pas donné de réponse.

Le groupe fait donc le choix de s'abstenir sur ce dossier. Il demandera un vote séparé lors du conseil municipal au sujet de cette subvention.

Mme SERVIEN, Mme HAZERAN, Mme LAURENT votent POUR.

M. LAFOND, Mme MOULLIN, M.DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE s'abstiennent.

LE RAPPORT EST ADOPTE.

Départ de Mme GRAZIANI à 18h43.

Rapport 06.18.544 - Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lyon - Choix du titulaire - Approbation du contrat de délégation de service public - Autorisation de signer le contrat.

M.LAFOND présente ce projet.

Il rappelle qu'en janvier 2018, le Conseil municipal a confirmé l'autorisation des jeux dans la commune de Lyon. Il a approuvé le principe du recours à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du casino de Lyon pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 et les caractéristiques des prestations assurées par le délégataire. Il a en outre autorisé le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de DSP.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 mai 2018 pour procéder à l'ouverture de la candidature puis le 6 juin 2018 pour procéder à celle de l'offre puis à nouveau le 27 juin. Elle a émis un avis favorable pour négocier avec le seul candidat ayant déposé une offre, à savoir la SAS Grand Casino de Lyon.

Différents critères ayant été retenus, l'offre a été analysée pour savoir si elle satisfaisait à ceux-ci.

Le candidat proposait de maintenir l'intégralité des activités à la Cité internationale, un calendrier des manifestations à titre indicatif comprenant 51 manifestations réparties sur l'ensemble de l'année, un espace de restauration d'une capacité d'accueil de 100 personnes et un espace scénique.

Le programme d'investissement inclut le renouvellement du matériel de jeux pour 400 k€ par an et des travaux de maintenance préventive et curative des locaux et de ses abords pour un montant de 50 k€ HT par an.

Il rappelle que les recettes pour la Ville de Lyon, basées sur le produit brut des jeux (PBJ), sont prévues au taux légal maximum soit 15 %. Cela représentait 4 735 075 € pour l'exercice 2016-2017.

A cela s'ajoutent d'autres contributions dont le montant sera de 950 000 euros / an (contre 850 000 euros / an pour la précédente délégation de service public), se répartissant en :

- 300 000 euros de contribution, versée à la Ville de Lyon, pour le développement artistique et culturel local (contre 200 000 euros pour la précédente délégation de service public) ;
- 650 000 euros de contribution pour l'organisation de manifestations artistiques prévues à l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, choisies en accord avec la Ville de Lyon (identique à la précédente délégation de service public).

En conséquence, il est proposé de retenir l'offre de la SAS Grand Casino de Lyon.

Madame DARBON rappelle qu'un usage concernant les montants attribués par le Casino le Pharaon était qu'une partie était fléchée par une subvention pour le 6^e et le 9^e arrondissements.

Elle souligne qu'aujourd'hui la Mairie centrale ne se prononce pas sur la poursuite de cet usage. Il permet la réalisation de nombreuses manifestations culturelles récurrentes dans le 6^e arrondissement. Elle en cite quelques-unes sans vouloir être exhaustive : l'exposition des peintres et sculpteurs, organisée par l'ASAC chaque année, les concerts de Noël par les écoles de musique (crescendo, Rhymea), les actions de la PPL6 pour la promotion du patrimoine du 6^e, l'organisation du nouvel an chinois, les saisons russes et bien d'autres manifestations.

Celles-ci peuvent avoir lieu grâce à cette subvention répartie chaque année.

Ces événements remportent un réel succès chaque année et sont très attendus par les habitants du 6^e.

Elle indique que la Mairie du 6^e restera très vigilante sur le renouvellement de cet usage qui semble indispensable.

Elle attire l'attention sur l'importance du maintien de cette subvention.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.545 - Commissions mixtes prévues à l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales - Principes communs de fonctionnement.

M. LAFOND poursuit avec la présentation de ce dossier.

Dans le cadre des équipements transférés mentionnés aux articles L 2511-16 et L 2511-1, il est prévu, par l'article L 2511-21 du code général des collectivités territoriales, la constitution d'une *commission mixte composée d'un nombre égal de représentants du maire d'arrondissement et du maire de la commune, désignés parmi les conseillers élus.*

Une telle commission mixte a vocation à se réunir au sein de chaque arrondissement de la Ville de Lyon.

Les principes de fonctionnement de cette commission ont fait l'objet d'une concertation au cours d'une réunion des Maires le 16 octobre 2018.

Il appartient à chaque Conseil d'arrondissement, par délibération, de procéder à la création de la commission mixte qui le concerne.

Ces commissions mixtes siègent à la mairie d'arrondissement et en cas de partage égal des voix, le maire d'arrondissement à voix prépondérante.

Il est proposé que chaque Maire d'arrondissement préside la commission mixte afférente à l'arrondissement correspondant.

Cet article ne prévoit pas expressément à qui incombe la présidence de chaque commission.

Les représentants du Maire d'arrondissement et du Maire de Lyon ont donc vocation à être désignés :

- par arrêté du Maire d'arrondissement, pour ce qui concerne ses représentants, parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;
- par arrêté du Maire de Lyon, pour ce qui concerne ses représentants, parmi les membres du Conseil municipal.

S'agissant du nombre de sièges composant la commission, le Maire d'arrondissement, qui dispose d'une voix prépondérante, est compté dans le nombre de sièges de l'arrondissement au sein de la commission et ce nombre doit être égal au nombre de représentants du Maire de Lyon.

il est proposé que chaque commission mixte dispose d'un nombre de sièges à définir par référence au format suivant et respectant le caractère paritaire de la commission :

- représentants de chaque Maire d'arrondissement : 6 titulaires au plus (dont le Maire d'arrondissement, membre de droit), avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil d'arrondissement ;
- représentants du Maire de Lyon : 6 titulaires au plus, avec possibilité de désigner des suppléants, à désigner parmi les membres du Conseil municipal.

Le secrétariat de chaque commission mixte serait assuré par les services de la Mairie d'arrondissement dans laquelle elle siège.

Chaque commission mixte a vocation à adopter un règlement intérieur de nature à répondre aux nécessités de son fonctionnement interne (ex. : délais et forme des convocations, règles de quorum, possibilité de donner pouvoir en cas d'absence des suppléants, modalités de compte rendu, etc.).

Le Conseil d'arrondissement procède donc à la création de la commission mixte qui le concerne.

M. le Maire est autorisé à prendre tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi cette commission est mise en place aux fins de déterminer l'inventaire des équipements transférés à l'arrondissement.

La remarque que souhaite faire Mme NACHURY prend sens avec la présentation des projets de délibération qui seront rapportés par Mme CROIZIER.

Elle souligne la complexité du dossier et trouve qu'il aurait peut-être fallu constituer la commission prévue par la loi et lui donner pour mission de résoudre les questions d'inventaire. On aurait ainsi pu éviter un certain nombre de discussions.

Elle souhaitait faire ce commentaire par anticipation. On aurait donc pu, alors, s'arrêter à ce rapport, on aurait ainsi :

1. Créé une commission,
2. Et donné à celle-ci pour mission pendant un certain temps de mettre en règle ce dossier avec toutes les dispositions légales concernant les transferts de gestion d'équipement de proximité.

De ce fait, on n'aurait pas étudié les autres dossiers.

Il faut voter favorablement sur la création de la commission.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.546 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement.

Mme CROIZIER va présenter successivement 4 délibérations ayant trait aux équipements de proximité.

Elle propose de reprendre le cadre général expliquant la démarche et la position de la Mairie du 6^e.

Ces délibérations concernent l'inventaire des équipements dits de proximité, c'est-à-dire transférés ou non à la Mairie d'arrondissement.

Concernant le cadre juridique, il relève des articles L 2511-16 et L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui définissent d'une part les équipements de proximité et d'autre part la démarche pour fixer et délibérer sur ce dit inventaire.

L'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les équipements de proximité comme « *les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale.* »

L'article L 2511-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« *L'inventaire des équipements de proximité est fixé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil d'arrondissement, et, le cas échéant, modifié dans les mêmes formes.*

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil d'arrondissement sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité mentionné à l'article L. 2511-16, le conseil municipal délibère. »

La délibération du 11 juillet 1983 a fixé l'inventaire initial des équipements de proximité dont la gestion est assurée par les neuf arrondissements de Lyon. Cet inventaire, au fil de la réalisation de nouveaux équipements de proximité sur le territoire lyonnais, a été modifié par délibérations successives et spécifiques à chaque nouvel équipement réalisé, mais en théorie.

Par ailleurs, la loi du 28 février 2017 a introduit dans son article 17 les « espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare » dans la liste des équipements transférés.

Afin de disposer d'un inventaire consolidé, un travail de compilation des équipements transférés a été lancé en 2016. L'objectif était de formaliser un inventaire actualisé pour chaque arrondissement, en concertation avec chaque Maire d'arrondissement.

Depuis 2017, de façon régulière, la Mairie du 6 a informé les services de la mairie centrale de notre désaccord sur l'inventaire proposé essentiellement sur le bâtiment du quadrilatère.

Elle ajoute que le bâtiment n'est pas simple. Il fait environ 16 000 m² avec une organisation complexe.

Les adresses, les libellés, les surfaces indiqués dans ce document sont imprécises voire erronées. Il pourrait même être lu à travers celui-ci que les locaux associatifs de la rue Boileau sont transférés à l'arrondissement !

Dans ce cadre, Monsieur le Maire du 6^e propose une délibération 558, qui a fait l'objet de l'ordre du jour complémentaire, actant de la position de la Mairie du 6^e.

Dans celle-ci :

- La mairie du 6 constate le désaccord du conseil d'arrondissement sur l'inventaire des équipements de proximité, s'oppose à cette liste fournie par la Mairie Centrale en demandant enfin un inventaire précis.
- Et il est demandé que ce qui doit être transféré à l'arrondissement dans le cadre de la loi le soit.

Elle précise qu'in extremis, ce matin, la demande de réunion, du cabinet de M. le Maire de Lyon et de Mme l'adjointe à l'immobilier, a permis –semble-t-il- de constater la légitimité de la position de la Mairie du 6^e.

L'analyse des plans fournis enfin ce matin montre que Mairie d'arrondissement et Mairie centrale sont en grande partie d'accord sur le fait que telle salle ou tel secteur de bâtiment est ou n'est pas transféré.

Malheureusement, l'inventaire fourni, c'est-à-dire, celui fourni dans les délibérations, ne traduit pas cet accord et dans l'attente d'un travail express qui doit être réalisé par les services de la mairie centrale avant le conseil municipal, il ne peut donc être donné d'accord sur les délibérations proposées.

Mme CROIZIER insiste sur le fait que cet inventaire ne constitue de toute façon pas un blanc-seing sur le choix de destination décidée par la mairie centrale. Elle fait référence à cet égard à l'attribution des locaux de l'ancienne bibliothèque.

Il ne peut qu'être regretté que malgré les nombreuses relances de la part de la Mairie du 6^e, il ait fallu attendre ce matin même pour éclaircir cette situation.

Pour revenir à la 1^{ière} de ces délibérations, 546, elle demande de donner un avis défavorable à l'inventaire proposé par la Mairie de Lyon.

Mme SERVIEN, Mme HAZERAN, Mme LAURENT votent POUR.

M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE votent CONTRE.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.19.558 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement

Concernant la délibération 558, Mme CROIZIER rappelle qu'elle :

1. Constate le désaccord du conseil d'arrondissement sur l'inventaire des équipements de proximité tel que présenté par le conseil municipal ;
2. Indique que le conseil du 6^e arrondissement s'oppose à l'inventaire des équipements proposé par la Ville de Lyon ;
3. Demande que les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale ainsi que les espaces verts dont la superficie est inférieure à un hectare qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs arrondissements, ou qui n'ont pas une vocation nationale soient répertoriés et soient transférés à l'arrondissement ainsi que les ressources y-afférentes ;

4. Demande qu'une liste enfin précise de ces équipements soit dressée (avec adresse exacte, localisation, année du transfert, catégorie d'équipement, N° EI et unité de gestion, plans, m²) et approuvée.

Mme CROIZIER demande de donner un avis favorable à cette délibération.

Mme HAZERAN considère que le fait que cela ne soit pas acté dans les délibérations précédentes, entre le matin et le soir, relève plutôt de l'erreur matérielle. La formulation de la nouvelle proposition du 6^e devrait être retravaillée en tenant compte des échanges du matin même.

Mme CROIZIER indique qu'en reprenant les plans qui auraient dû être disponibles depuis fort longtemps, on constate encore des anomalies, même si elles sont relativement peu graves.

Le travail a été repris pièce par pièce alors que c'est ce qui a été demandé depuis des mois par la mairie du 6^e.

On s'est aperçu qu'il n'y a pas de divergences fondamentales sur le quadrilatère lors de la réunion. Les salles transférées le sont effectivement. Celles où on aurait pu demander un transfert auraient pu l'être mais ce n'était pas l'objet de la délibération.

Ce n'est cependant pas du matin au soir qu'il peut être décrété, que ce qui est demandé depuis deux ans, soit libellé. Les personnes autour de la table étaient certes d'accord, cependant aucun document n'entérinait cet accord. Elle estime nécessaire, compte tenu de la complexité de ce bâtiment de 16 000m², que le point soit fait une bonne fois pour toute.

Le matin même tous les éléments ont été apportés, toutes les anciennes délibérations : ce travail aurait dû être fait par d'autres services que ceux de la Mairie du 6^e. Elle ajoute qu'en outre, cela a été fait plusieurs fois.

Le résultat est là mais tel est le constat. Il y a encore une semaine avant le conseil municipal.

Mme HAZERAN pense que c'est un peu une question de formulation.

Mme CROIZIER insiste en disant que tel n'est pas le cas. Il y a des enjeux importants à cela. Elle reconnaît qu'elle n'est pas contre le fait de récupérer la maison des associations de la rue Boileau. Le libellé du document est tellement mal écrit que cela pourrait se concevoir.

Elle serait tout à fait pour mais elle n'est pas certaine que tous le soient.

Il est fait état d'une adresse sur Boileau, or la mairie n'a aucune adresse sur cette rue. Seule la maison des associations s'y trouve.

Le but de cette délibération est de clarifier la situation et de ne pas voter de choses erronées.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Mme NACHURY considère, qu'en toute logique, le rapport - qui vient d'être voté à l'unanimité, rapport propre de la Mairie du 6^e, demandant que soient formalisés les échanges de ce matin même et que des précisions soient encore apportées – fait tomber les deux autres rapports précédents.

Il est voté contre afin que cela soit plus clair.

Mme CROIZIER rappelle donc que la délibération 547 puis la délibération 548 n'étant pas pertinente au vu des éléments présentés, elle demande de donner un avis défavorable à ces 2 délibérations qui doivent être votées séparément.

Rapport 06.19.547 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement

Tenue du vote.

Mme SERVIEN, Mme HAZERAN, Mme LAURENT s'abstiennent.

M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE votent CONTRE.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.19.548 - Inventaire des équipements de proximité du Conseil d'arrondissement de la mairie du 6ème arrondissement

Il est procédé au vote.

**Mme SERVIEN, Mme HAZERAN, Mme LAURENT s'abstiennent.
M. LAFOND, Mme MOULLIN, M. DUVERNOIS, Mme CROIZIER, Mme ROBIN, M. LAUPIES, Mme GRAZIANI, M. SIMOND, Mme DARBON, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BALAS, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BARNY de ROMANET, Mme TRIBALAT, M. AUGOYARD, Mme SAINT-OLIVE votent CONTRE.
LE RAPPORT EST REJETÉ.**

Rapport 06.19.549 - Attribution de crédits et subventions aux écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires)

M.DUVERNOIS rapporte ce dossier.

Il remarque que ce dossier sera plus simple.

Il indique que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2019 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques.

Ces crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe. Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et constatés à la rentrée scolaire 2018-2019.

Ils concernent les fournitures scolaires, les photocopies, les crédits pour les classes spécialisées (crédit supplémentaire ajouté aux forfaits par élève) que ce soit pour les CLIN ou les centres documentaires. Il rappelle qu'il y a deux classes ULIS sur l'arrondissement : Jean Racine et Jean Jaurès.

En complément de ces crédits, la ville de Lyon vote à l'association gestionnaire ou coopérative scolaire pour chaque école publique des subventions pour les activités scolaires et périscolaires permettant la mise en œuvre des projets éducatifs d'établissement. Deux types de subvention :

La première appelée :

- Subvention « dite libre », permet de prendre en charge les différents besoins urgents de l'école : organiser les fêtes d'écoles, acheter des timbres, des sapins de Noël, des menues dépenses, emprunts des ouvrages des bibliothèques et leurs remplacements éventuels ;

La seconde :

- « initiatives conseils d'écoles » : permet de payer les déplacements sur le temps scolaire en matière culturelle, sportive, scientifique et sont prévus par l'académie dans le cadre du projet de circonscription.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.550 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'association «EbulliScience®», sise 12 rue des Onchères - BP 112 - 69512 Vaulx en Velin et attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 97 700 euros

M.DUVERNOIS présente ce rapport.

Il précise qu'Ebulliscience® est une association dont l'objectif est de contribuer au développement de la culture scientifique et technique pour tout public. Cette association est située sur Vaulx-en-Velin. Les cours sont donnés notamment dans le 8^{ème} mais aussi lors des ateliers du mercredi matin dans les écoles de chaque arrondissement

Dans le cadre de son projet associatif, Ebulliscience® propose différentes activités dont l'objectif principal est de favoriser le développement culturel local, de participer à l'attractivité des territoires d'intervention de l'association, en organisant des activités scientifiques et techniques en direction des jeunes et des adultes.

La signature d'une convention cadre pluri annuelle, pour la période de 2019 à 2021 souligne la reconnaissance par la Ville de la participation de l'association au développement de la politique éducative, à la cohésion sociale des territoires de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association par une subvention de fonctionnement général pour la mise en œuvre de ses activités de développement de la culture scientifique et technique sur les différents temps de l'enfant. Pour l'année 2019, la subvention est proposée à hauteur de 97 700 €.

M. DUVERNOIS précise qu'en contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir la culture scientifique, technique et numérique sur le territoire lyonnais.

M. DUVERNOIS précise qu'il veillera à ce que cela soit le cas pour le 6^e arrondissement comme c'est le cas en ce moment.

- Développer des actions innovantes en matière scientifique et technique, notamment dans le champ du numérique, pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs.
- Mettre en œuvre des stages scientifiques et techniques, sur les territoires ayant été préalablement identifiés comme prioritaires par Ebulliscience® et la Ville de Lyon notamment sur les temps de vacances scolaires et samedis matin.
- Sensibiliser les animateurs/animateuses du périscolaire à la Médiation Scientifique.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.551- Lancement de l'opération n° 56023001 "Rénovation de l'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès" à Lyon 6e et affectation d'une partie de l'AP n° 2015-1, programme 00013

Mme CROIZIER présente ce projet de délibération.

Il s'inscrit dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Travaux d'éclairage public ».

L'installation d'éclairage public de la place de l'Europe et de ses accès (voies piétonnes), réalisée dans les années 80 est aujourd'hui vétuste et n'est plus adaptée. Elle fonctionne d'une part avec des sources de type lampes ballons fluorescents, dont la commercialisation est aujourd'hui interdite et d'autre part, la végétation s'est développée.

Il est proposé de remplacer le matériel existant par du matériel de dernière génération à LEDs tout en améliorant l'ambiance lumineuse existante.

Plus particulièrement, les travaux consistent à rénover en lieu et place les luminaires existants encastrés dans les constructions (murets et immeubles), à remplacer les mâts et à compléter l'éclairage par l'installation de mobiliers type colonne lumineuse.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 220 000 € et permettra de passer d'une puissance de 5,7 kW à 2,3 kW soit une économie annuelle de 13 940 kWh.

La livraison des travaux est prévue au 2^e semestre 2019.

Si l'on peut se féliciter de voir quelques investissements sur cette place, il est à déplorer que ces travaux n'aient pas précédé le ravalement des façades en cours. Il faut aussi espérer qu'au plus tôt les contraintes juridiques permettent d'envisager un vrai projet sur cette place qui se détériore.

Mme HAZERAN intervient en rappelant que des études sont sorties sur l'utilisation des LEDs et le danger qu'elles représenteraient pour la rétine. Elles seraient très nocives pour les yeux, notamment les bleues. Il faut mettre celles-ci le plus bas possible.

Elle souligne qu'au Parc de la Tête d'Or, il y a peut-être des économies à faire et les réverbères sont assez éblouissants.

Pour la place de l'Europe, comme on la rénove, autant être vigilants sur la qualité des ampoules utilisées et d'éviter d'éclairer le ciel.

Elle félicite Mme CROIZIER, notamment dans le cadre des ravalements de façade, pour l'engagement qui est le sien tout en notant qu'il appartient aux copropriétés de faire le nécessaire.

Mme CROIZIER considère qu'il aurait été plus logique de modifier l'éclairage et de procéder au ravalement de façade. Il sera plus compliqué d'intervenir pour les entreprises.

Si les lampes sont changées, il ne change pas le modèle. Par contre, il est plus difficile pour les ouvriers d'intervenir une fois le ravalement effectué. Toutefois, aucune saignée ne sera faite. Elle rappelle qu'une partie du ravalement a été faite mais c'est un projet important puisqu'il y a aussi les rues piétonnes et c'est tout l'ensemble qui est concerné et devrait redonner un peu de gaieté à cet endroit.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.552 - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2019-2021 entre la Ville de Lyon et l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL) sise 16, quai Général Sarrail à Lyon (6ème arrondissement)

Mme ROBIN est rapporteur de ce dossier.

Elle rappelle que l'Association de Promotion des Maisons Médicales de Garde Libérale Lyonnaises (APMMGLL) a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes sur Lyon en une permanence de soins.

Dans ce cadre, l'association a mis en œuvre la création puis le fonctionnement de quatre maisons médicales à Lyon situées notamment dans le 6^e arrondissement :

- ✓ 16, quai Sarrail (6^e arrondissement),

Ce dispositif répond à une demande et une attente des Lyonnais pour un meilleur accès aux soins, comme en témoigne le nombre de consultations médicales : 36 839 en 2017 dans les quatre maisons médicales de garde.

Elle indique que la Ville de Lyon a souhaité renouveler son soutien financier à l'APMMGLL par l'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention de fonctionnement de 70.000 € approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 (attribution de subventions à divers organismes – exercice 2019). Pour mémoire, le montant attribué au titre de l'exercice 2018 était de 70.000 €.

La nouvelle convention-cadre 2019/2021 soumise à votre approbation, jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit dans la continuité de l'action de l'APMMGLL et fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'APMMGLL sur cette nouvelle période ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Départ d'Elodie ROUX de BEZIEUX à 19h20.

Rapport 06.19.556 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers clubs sportifs amateurs ou de haut niveau au titre de la saison 2018-2019 - Signature de conventions avec ces associations

M. SIMOND présente ce dossier.

C'est l'Office des Sports de Lyon qui élabore la répartition des montants de subventions.

Pour la saison sportive 2018-2019, les associations et clubs sportifs souhaitant bénéficier d'une subvention ont donc retourné un dossier de demande de subvention 2019 permettant, après traitement et analyse, de proposer aujourd'hui une répartition des enveloppes.

Il a été décidé un maintien des subventions pour les clubs et une augmentation de 1 000€ pour l'EVEIL foot et de 15000 € pour Lyon Natation qui est très heureuse de cette aide car ils ont de grandes difficultés financières.

Ces clubs, comment tant d'autres ont besoin de ces aides. Elles sont insuffisantes mais néanmoins, il demande une validation de celles-ci.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 06.19.557 - Nouveau dispositif de soutien aux initiatives des clubs sportifs : dispositif "Trait d'union."

M. SIMOND est rapporteur de ce projet.

Il précise que parmi environ 600 clubs sportifs lyonnais, plus de 150 perçoivent un soutien financier de la Ville de Lyon, chaque année, pour un montant de 4.1 M€, cette somme peut paraître importante et néanmoins elle reste dérisoire par rapport au budget globale de la ville.

La Ville de Lyon souhaite se doter d'un dispositif financier permettant de répondre aux initiatives des clubs de sport amateur. Il s'agira de soutenir le développement d'actions innovantes proposées par les associations sportives lyonnaises prioritairement dans différents domaines.

Les dotations affectées par la Ville ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à 10 000 €, ni inférieures à 2 500 €. Elles ne pourront pas représenter plus de 50% du budget total des projets. L'enveloppe totale devrait se monter à 205 000 €. Il avait été évoqué cette somme plus 45 000 € de clubs tel que l'OL, le Lou et l'ASVEL qui grignotaient sur leurs subventions pour pouvoir favoriser le développement des sports amateurs.

Pour la Ville et sur propositions de la commission, les affectations ne seront définitivement attribuées qu'après délibération du conseil municipal. Les dotations pourront concerner des actions relevant de dépenses de fonctionnement ou d'équipement.

M. SIMOND trouve regrettable de demander aux responsables de clubs déjà très sollicités de devoir à nouveau faire un dossier de présentation pour potentiellement toucher une aide. En effet, ils le font déjà pour la ville, parfois la Métropole, la Région et le Ministère.

Garder le principe des Lyons du sport avec une décision prise arrondissement par arrondissement valorisait l'action de proximité. Cela garantissait en outre une certaine équité sur la répartition des budgets.

Il est étonnant qu'on revienne sur ces aides de proximité.

L'enveloppe aussi surprend. Il avait été souligné l'économie de 45 000 € qui devait être faite alors qu'aujourd'hui, on parle de mettre 205 000 €.

L'essentiel, cependant, est que les clubs de sport obtiennent des aides supplémentaires pour répondre au mieux aux attentes des lyonnaises et lyonnais.

Mme NACHURY indique qu'on avait regretté la suppression des Lyons des sports, car cela impliquait une certaine proximité avec les clubs concernés.

Elle considère qu'il faut, bien sûr, voter la délibération permettant d'apporter une aide aux petites associations sportives.

Il faut, cependant, faire des remarques – comme cela a été fait lors de la commission à l'éducation et aux sports :

- Sur l'équité entre arrondissement : la somme à répartir est globale et il y aura deux commissions dans l'année. Il ne faudrait pas que des associations mieux préparées, plus gourmandes soient servies sans qu'un équilibre soit préservé. Il n'est pas question de mettre des quotas ou des pourcentages mais de faire attention à ce point;
- Il a été indiqué que le dossier serait un simple recto verso. Il faudra voir ce que sont ces dossiers. La subvention en outre ne peut couvrir que 50 % du montant du projet. Il faudra donc que l'association puisse couvrir l'autre moitié. Pour les petits clubs et ceux avec un montant minimal de subvention, cela risque de poser problème.

Il faudra donc que cela soit débattu entre l'adjoint aux sports de la ville de Lyon et les arrondissements. Elle invite M. SIMOND, mais elle n'a aucun doute là-dessus, à débattre de ces points lorsque se mettra en place le règlement intérieur.

M. LAFOND est certain de l'efficacité de M. SIMOND sur ce dossier et sur la défense des clubs sportifs comme il l'a toujours très bien fait.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

* *

Mme DARBON indique que plusieurs manifestations vont avoir lieu dans le 6^e :

Le 21 janvier avec les artistes japonais dans le cadre de la quinzaine japonaise 2019 : exposition de Yukari Shinjo. Il y aura aussi une cérémonie du thé avec un maître de thé le 22 janvier, à 15h et 16h30, ceci sera sur réservation.

Du 28 janvier au 1^{er} février : grande semaine du nouvel an chinois avec des manifestations tous les soirs. Elle conseiller à tout le monde de venir mais en même temps, cette manifestation remporte tellement de succès, tous les soirs du lundi au vendredi avec la soirée de clôture, sauf le mercredi avec des ateliers dans l'après-midi.

Mme HAZERAN indique une injonction de faire à Mme CROIZIER, car les espaces verts sont de sa compétence, sur le problème des graminées. Il faut pouvoir se positionner sur ce sujet. Ces plantes bordent plus qu'abondamment la rue Garibaldi, les squares, sans doute les quais, le parc de la Tête d'Or.

On aura sans doute en mai/juin un pic d'ozone en plus quasi critique avec une dissémination puissance 5 des graminées. Cela a provoqué des crises d'asthme et des rhinites allergiques dont elle a pu elle-même profiter. Cela a d'ailleurs touché d'autres arrondissements.

Comme il faut prévoir des actions correctives assez en amont et que ces plantes n'ont pas de propriétés anti-pollution, il serait bien de prévoir des plantes vertes, non allergènes, persistante car cela pose un vrai problème de santé publique.

De nombreuses personnes semblent touchées.

Elle compte donc sur elle pour faire le nécessaire.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 38.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le lundi 11 mars 2018 à 18h30.